

# Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 04-2017/2018 du 21 / 06 / 2018

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membre absent excusé : RUTH Lionel

La séance est ouverte à 20 h 00 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président)

## **1. Approbation du PV de la réunion du 29 / 03 / 2018**

Le PV est approuvé sans remarque

## **2. Reconduction des membres pour la saison 2018 - 2019**

Pour la saison 2018 – 2019, les 4 membres présents confirment leur volonté d'assurer le même rôle au sein de la CAP que durant cette saison

## **3. Dossier N° 2017 - 2018 / 4**

<b><u>Date</u></b>	: 26/05//2018
<b><u>Rencontre</u></b>	: FC Namur C - Agés de Heer C
<b><u>En cause</u></b>	: COUSIN Frédéric (822038) – Agés de Heer – 5260 (P.O.)
<b><u>Arbitre</u></b>	: BOLAIN Grégory (P.O.)
<b><u>Objet</u></b>	: Voie de fait (A.7.3) Insultes et grossièretés (A.2.1)

Entendu BOLAIN Grégory, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport. Il apporte les précisions suivantes :

Il n'y a pas eu de coup effectif mais une poussée brutale, par contre COUSIN Frédéric a été menaçant et les insultes étaient particulièrement virulentes

Attendu que COUSIN Frédéric (822038) est absent excusé

A la suite de l'audition de l'arbitre, la CAP qualifie des faits en A 2.2 (Insultes à caractère discriminatoire) + A 4 (Menaces verbales, intimidation) + A 7.2 (Poussée brutale)

Attendu que pour la première partie de l'appel au sujet de la qualification des faits, la CAP juge cette partie de l'appel fondé.

Attendu que pour la deuxième partie de l'appel, la CAP estime qu'un membre affilié qu'il soit sur la feuille de match ou pas doit avoir la même attitude envers les arbitres, elle juge cette partie de l'appel non fondé.

Dès lors elle déclare l'appel recevable mais partiellement fondé.

Attendu que les faits restent établis et que la Commission d'appel Provinciale estime qu'il y a lieu de retenir des circonstances aggravantes du fait que l'intéressé est en récidive pour 2 des 3 faits reprochés. Faits pour lesquels il est suspendu actuellement.

## Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

La Commission d'Appel Provinciale inflige au nommé COUSIN Frédéric (822038) une suspension de toutes fonctions de 1 an du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Ainsi prononcé à NAMUR le 21 juin 2018

### SUSPENSION

<i>Licence n°</i>	<i>Nom &amp; prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
822038	COUSIN Frédéric	Agés de Heer – 5260	Du 01/10/2018 au 30/09/2019 inclus	

### FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5260	Agés de Heer	12,50 €	130 € (2)	7 €	12,50 € (1)	162 €

(1) action non fondée

(2) déjà perçu

BALTHAZAR Jean Marie  
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges  
Secrétaire de la C.A.P.